

Séminaire #1

Climat, Constitution et Répartition des compétences

Klimaat, Grondwet en Bevoegdheidsverdeling

QUESTION 3. COMMENT COOPÉRER/SE CONCERTEZ EFFICACEMENT EN BELGIQUE ?

VRAAG 3. HOE KUNNEN WE EFFECTIEF SAMENWERKEN/OVERLEGGEN IN BELGIË ?

Mathias El Berhoumi
et Célia Nennen



ÉCHEC DE LA COOPÉRATION CLIMATIQUE

- Chevauchement des compétences : besoin de coopération.
- Article 92*bis* de la loi spéciale du 8 août 1980 : **Les accords de coopération**

Ex: Accord de coopération du 14 novembre 2002 entre l'autorité fédérale et les régions, relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi du Plan national Climat.

⇒ Création de la Commission nationale climat.

Ex: Accord de coopération du 19 février 2007 entre l'autorité fédérale et les régions, relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions du protocole de Kyoto.

- **Limites** des accords de coopération posées par la Cour constitutionnelle : respect des règles répartitrices de compétences.

ÉCHEC DE LA COOPÉRATION CLIMATIQUE

- Plan national Climat 2009-2012 ?
- *Burden Sharing* : six longues années.
- Problèmes présents dans l'accord de coopération *et* dans sa mise en œuvre :
 - ⇒ Manque d'échanges de données, absence de rapports par la CNC, pas d'harmonisation, problèmes d'intégration et de coordination entre les politiques climatiques des différentes entités, conférence interministérielle incapable de régler les différends, ...

LES RÉPONSES INADAPTÉES DE LA 6^E RÉFORME

- Pas de redistribution des compétences.
- Mécanisme « préventif » de substitution.
- Responsabilisation climat

PROPOSITIONS ISSUES DU RAPPORT D'INFORMATION DU SÉNAT

- Recommandations à portée (trop?) générale:
 - **Principe de mutualité** : un principe *politique*
 - **L'objectivation du partage des charges**: une innovation ?
 - **Un rôle plus important pour le Comité de concertation** : accent sur une pratique déjà existante
 - **Un renforcement de la Commission nationale Climat** : respect de l'accord de coopération de 2002, un centre d'excellence, dynamisation, feuille de route et calendrier, coordination avec le CCPIE
 - **La création d'un organe interparlementaire de concertation** : aujourd'hui, réunions interparlementaire en alternance dans les différentes assemblées du pays, ayant réalisé une déclaration commune pour la COP23 et préparation d'une résolution pour la COP24.